

Fonds monétaire international

Sénégal : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 24 Novembre 2015

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Sénégal datant du 24 Novembre 2015, dans laquelle sont décrites les politiques que le gouvernement du Sénégal entend mettre en œuvre. Ce document, qui est la propriété du Sénégal, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

Communiqué de presse : Le Conseil d'administration du FMI achève la première revue des résultats économiques obtenus par le Sénégal dans le cadre du programme appuyé par l'Instrument de soutien à la politique économique (ISPE) approuvé le 24 juin 2015 (voir le [communiqué de presse 15/297](#)). Le Conseil a adopté sa décision selon la procédure du défaut d'opposition.

Lettre d'intention

Dakar, Sénégal

Le 24 Novembre 2015

Madame Christine Lagarde
Directeur général
Fonds monétaire international
700 19th Street, N.W.
Washington, D.C., 20431
États-Unis

Madame le Directeur général,

1 Le Gouvernement du Sénégal sollicite l'achèvement de la première revue de son programme macroéconomique de 2015 à 2017 soutenue par l'Instrument de soutien à la politique économique (ISPE). Les détails de ce programme ont été énoncés dans le mémorandum initial de politiques économiques et financières (MPEF) du 8 mai 2015. À l'appui de cette demande, le mémorandum de politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint fait la revue de la mise en œuvre du programme au cours des six (6) derniers mois et met à jour les objectifs et les politiques à court et à moyen termes du gouvernement dans le cadre du programme.

1. Ces politiques sont cohérentes avec le nouveau cadre de référence de la politique économique et sociale sur le moyen-long terme, dénommé Plan Sénégal Emergent (PSE). Le PSE met l'accent sur trois axes stratégiques : (i) la transformation structurelle de l'économie et la croissance ; (ii) le capital humain, la protection sociale et le développement durable ; et (iii) le renforcement de la gouvernance, la promotion de la paix et de la sécurité, et la consolidation de l'État de droit.

2. Le nouveau programme est construit sur les réformes mises en œuvre dans le cadre des deux premiers ISPE. Il vise à accompagner le Sénégal dans la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de développement (PSE) qui table sur une croissance forte, durable et inclusive afin de réduire sensiblement la pauvreté, tout en préservant la stabilité macroéconomique et la viabilité de la dette. Le programme s'appuie sur des ruptures qui se traduiront à court et moyen termes par la mise en œuvre d'actions hardies pour stimuler la créativité et l'initiative privée afin de satisfaire la forte aspiration des populations à un mieux-être, ainsi que de réformes visant à restaurer les marges de manœuvre budgétaire de l'Etat et à instaurer un environnement des affaires plus attractif pour le développement du secteur privé.

3. Tous les critères d'évaluation de fin juin 2015 ont été respectés, mais l'objectif indicatif de fin juin 2015 portant sur les recettes fiscales n'a pas été réalisé en raison d'un manque à gagner au

niveau des recettes douanières. Ce manque à gagner est attribuable à des dépenses fiscales plus élevées que prévue, à l'introduction en Janvier 2015 du tarif extérieur commun de la CEDEAO, et à la baisse des cours du baril de pétrole. La rationalisation continue et un meilleur contrôle des dépenses publiques ont contribué à atteindre l'objectif de déficit budgétaire en dépit de la baisse des recettes. Tous les repères structurels ont été respectés.

4. Le gouvernement estime que les politiques et mesures énoncées dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs du prochain programme soutenu par l'ISPE. Compte tenu de son engagement en faveur de la stabilité macroéconomique, il prendra rapidement toutes les mesures additionnelles qui pourraient se révéler nécessaires pour réaliser les objectifs du programme. Il consultera le FMI, de sa propre initiative ou chaque fois que le Directeur général le lui demandera, avant d'adopter de telles mesures ou en cas de modifications apportées aux politiques contenues dans le MPEF ci-joint. En outre, il communiquera au FMI les informations que celui-ci pourrait lui demander sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques économiques et financières et la réalisation des objectifs du programme.

5. Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente lettre, le MPEF ci-joint et le rapport des services du FMI correspondant qui inclut également l'analyse de la viabilité de la dette.

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur général, l'expression de ma haute considération,

/s/

Amadou BA

Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan

Pièces jointes:

- I. Mémoire sur les politiques économiques et financières (MPEF)
- II. Protocole d'accord technique (PAT)

Pièce jointe I. Mémoire de politiques économiques et financières, 2015–17

1. Le présent mémoire met à jour le mémoire, du 8 mai 2015, de notre programme économique et financier appuyé par l'Instrument de soutien à la politique économique pour la période de 2015-2017. Il décrit les politiques que nous envisageons de mener pour le reste de l'année 2015 et en 2016 afin d'atteindre les objectifs du Plan Sénégal Emergent.

DEVELOPPEMENTS ECONOMIQUES RECENTS

2. Au plan interne, le démarrage de la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent a été profitable à l'économie nationale. L'activité économique s'est consolidée au cours du premier semestre 2015, avec une croissance du PIB de 4,6 pourcent au premier trimestre et de 5,2 pourcent au deuxième trimestre. Cette évolution favorable est imputable notamment à la bonne tenue des industries chimiques, de la fabrication de sucre, du raffinage, des cimenteries, de la construction et de l'énergie. Sur l'année en cours, nous prévoyons que la croissance se situera à plus de 5 pourcent et va s'approcher de 6 pourcent en 2016. L'inflation, mesurée par le rapport des prix moyens des six premiers mois de l'année 2015 sur ceux de la période correspondante en 2014 ressort à -0,7 pourcent et restera en dessous de 2 pourcent. Avec la chute des prix du pétrole, le déflateur du PIB s'établit à 0,2 pourcent en 2015 et serait de 1,8 pourcent en 2016. Ceci a entraîné la révision à la baisse du PIB nominal pour les années 2015 et 2016.

La mise en œuvre du programme reste satisfaisante.

3. Globalement, tous les critères d'évaluation quantitatifs du programme à fin juin 2015 ont été atteints, y compris la cible de déficit budgétaire. L'objectif indicatif sur les recettes fiscales a été manqué de 0,4 pourcent du PIB, en raison des dépenses fiscales plus élevées que prévues qui ont affecté les recettes douanières. Des progrès ont également été enregistrés en matière de réformes structurelles avec la réalisation de trois repères structurels prévus. En particulier, les paiements d'impôts en espèces au-delà du montant de 100,000 FCFA ont été supprimés (**repère structurel juin 2015**). Nous avons institutionnalisé la réserve de précaution dans le projet de budget de 2016 (**repère structurel septembre 2015**) et conduit des analyses coûts-avantages pour plus de dix (10) projets qui seront inscrits au budget de 2016 (**repère structurel octobre 2015**). S'agissant des autres repères structurels à réaliser en 2015, des jalons importants ont été posés, notamment dans le cadre de l'établissement du TOFE selon le MSFP 2001/2014 mais également en matière d'évaluation des projets de type partenariat public-privé (PPP), grâce aux informations rendues disponibles et qui permettront de procéder au moins à une évaluation avant la fin du second semestre de l'année en cours.

4. Sur le plan des autres réformes structurelles, un mécanisme de suivi de la maturation des projets d'investissement public a été créé par arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan. Par ailleurs, dans le cadre du renforcement de la capacité de nos agents, notamment dans la

mise en œuvre et le suivi de l'ISPE, une formation de haut niveau au profit d'experts du Comité de cadrage macroéconomique sur l'utilisation de la plate-forme pour la programmation DMX pour la gestion des données macroéconomiques, en matière de projections et de suivi du programme, a été assurée par le FMI.

POLITIQUE MACROECONOMIQUE ET REFORMES STRUCTURELLES POUR LE RESTE DE 2015

A. Politique budgétaire

5. L'objectif de déficit budgétaire de 389 milliards de FCFA (4,8 pourcent du PIB révisé) en 2015 reste inchangé. Le gap des recettes ressortirait à 14 milliards imputable notamment aux recettes douanières. Pour rattraper le gap de recettes et garder le même niveau de déficit, le Gouvernement va prendre des mesures dont la réduction des dépenses fiscales. Au cas où les recettes en fin d'exercice n'arrivent pas à atteindre les niveaux programmés l'objectif du déficit sera atteint en contrôlant les dépenses, notamment celles liées à la réserve de précaution. Le gouvernement engagera une réflexion globale sur les taxes parafiscales, y compris celles relatives aux produits pétroliers. Ces taxes seraient à terme incluses dans le budget et en contrepartie, les montants devant être transférés seront considérés comme une subvention.

6. Le Gouvernement va poursuivre la rationalisation des dépenses de consommation publiques afin de favoriser l'investissement dans le capital humain et les infrastructures publiques. En 2015, le Gouvernement a gelé les compléments de salaires à leur niveau courant, renforcé le contrôle des heures supplémentaires, limité à 4000 le nombre d'agents des corps émergents à intégrer dans la fonction publique et adopté le blocage sélectif des recrutements dans les domaines non prioritaires (sécurité et personnel en ligne de front dans l'éducation et la santé). Ces mesures permettront de limiter la masse salariale à 526 milliards en 2015.

7. La rationalisation des dépenses fiscales sera poursuivie. Sur la base du rapport 2013 sur les dépenses fiscales et des recommandations de l'assistance technique du FMI, le Gouvernement prendra des mesures pour une réduction des dépenses fiscales.

8. La réserve de précaution déjà établie sera institutionnalisée. Pour 2015, un montant de 52 milliards de FCFA, inscrit dans la partie investissement de la LFI de 2015, a été mobilisé à hauteur de 38,6 milliards de FCFA pour financer des investissements prioritaires ayant atteint un degré suffisant de maturité (route des Niayes, Train express régional, habitat social, zones touristiques intégrées). Il reste un montant de 13,4 milliards de FCFA correspondant aux projets pour lesquels l'indisponibilité de la totalité des études techniques, économiques et financières ne permet pas d'envisager leur exécution complète en 2015 (tramway, dragage de l'embouchure du Sine-Saloum, business park, programme spécial Villes vertes pour l'emploi). Ces ressources disponibles pourraient être réorientées vers d'autres projets porteurs de croissance, à condition que le niveau de recettes le permette. Pour 2016, la réserve inclura également une partie liée aux dépenses courantes. Cette

partie de la réserve sera mobilisée sur la base des progrès dans la mise en œuvre des réformes convenues avec les Ministères techniques.

B. Reste des réformes pour 2015

9. Nous nous engageons à redoubler d'efforts pour une accélération des réformes structurelles.

10. Le plan de restructuration des agences fera l'objet d'une mise à jour. Un décret fixe les plafonds de rémunération des Directeurs généraux et des membres des organes délibérants selon leur catégorie. Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan prendra d'ici à fin décembre 2015 un arrêté fixant les rémunérations maximales pour le reste du personnel des agences. Un comité technique sera mis en place pour actualiser les mesures de restructuration des agences. Pour celles qui seront maintenues, les contrats de performance (CP) seront généralisés d'ici à 2020. Avec l'appui de la Banque mondiale, au moins huit (8) CP seront signés d'ici à décembre 2015 (**repère structurel**) et leur mise en œuvre sera suivie de près par les autorités. Avant la fin de 2015, le personnel des agences à supprimer (en conformité avec la décision déjà prise) sera redéployé et des fonctions utiles transférées à d'autres agences.

11. Les efforts d'amélioration de l'information comptable, budgétaire et financière seront poursuivis. Grâce à la coopération entre la DGID, la DGD et l'ANSD, la connexion sera rendue opérationnelle entre les régies financières pour faciliter l'échange de données avec l'identification unique NINEA avant la fin de l'année 2015 (**repère structurel décembre 2015**).

12. Le Gouvernement s'engage à prendre une décision concernant Sénégal Airlines (SA) d'ici à fin novembre 2015. Il s'agira de mettre sur pied un plan de restructuration consistant soit à ne pas compenser les actionnaires privés, soit à fermer Sénégal Airlines et créer une nouvelle compagnie aérienne. En aucun cas, les actionnaires privés ne seront compensés pour leurs pertes ni ne recevront une part de la compagnie au delà de leur nouvel apport en capital. Par ailleurs, le gouvernement cherchera des partenaires stratégiques pour assurer le bon fonctionnement et la rentabilité de la compagnie aérienne restructurée ou nouvellement créée.

13. Le gouvernement s'engage à mettre en place, d'ici à fin décembre 2015, trois (3) groupes de travail qui seront chargés : (i) d'examiner les dépenses fiscales, (ii) d'analyser la situation des entreprises en difficulté, (iii) et d'étudier les subventions de l'Etat aux entreprises. Ces groupes de travail proposeront, au premier trimestre 2016, les mesures appropriées pour apporter, en toute transparence, des solutions adéquates aux problèmes identifiés. Toute nouvelle exonération fiscale sera accordée selon les règles en vigueur.

POLITIQUE MACROECONOMIQUE ET REFORMES STRUCTURELLES

POUR 2016

14. L'objectif principal est de mettre en place les conditions favorables à une croissance plus forte et mieux partagée pour une réduction significative de la pauvreté. Ainsi, la croissance devrait remonter à 5,9 pourcent en 2016 pendant que les réformes prennent pied. Cette croissance pourrait être plus élevée que 6 pourcent en 2016 avec une accélération, visée par le gouvernement, de la mise en œuvre des grandes réformes dans les domaines de l'agriculture, des mines, de l'énergie, des infrastructures et du tourisme inscrits dans le Plan Sénégal Emergent (PSE). L'inflation devrait rester dans la fourchette de 1 à 2 pourcent. Le déficit du compte courant (en pourcentage du PIB) devrait atteindre 8,7 pourcent du PIB en 2016 et diminuer par la suite.

15. Pour permettre au Sénégal de mieux tirer profit de la reprise de la croissance mondiale et de l'environnement sous-régional plus porteur, le programme des autorités soutenu par le FMI continuera à s'articuler autour des trois piliers suivants : (i) la restauration des marges de manœuvre budgétaires de l'Etat, (ii) le renforcement de la gestion des finances publiques et la gouvernance, et (iii) l'amélioration de l'environnement des affaires.

C. Restaurer les marges de manœuvre budgétaires de l'Etat

16. L'objectif pour le déficit budgétaire est fixé à 4,2 pourcent en 2016. Cet objectif reste valable au regard des développements constatés (évolutions de la conjoncture internationale, notamment en termes de cours du baril et des cours des matières premières). Il repose essentiellement sur une bonne collecte des recettes, une bonne maîtrise des dépenses courantes et un accroissement des dépenses d'investissement pour soutenir la croissance. La mobilisation des recettes par la DGID se fera essentiellement par la poursuite de la maîtrise de l'assiette fiscale qui passe d'abord par une restructuration des services en vue de les orienter vers l'objectif poursuivi ; à cet effet, un projet portant nouvelle organisation de la DGID a été élaboré, soumis à tous les partenaires internes et la synthèse des recommandations est en cours. Le projet de texte validé sera disponible à la fin du 1^{er} trimestre 2016. Cette réforme consacrera une nouvelle organisation de la DGID à travers :

- i) la transformation du Centre des Grandes entreprises (CGE) en Direction des Grandes entreprises (DGE) et, subséquentement, la suppression de la Direction des Services fiscaux spécialisés ;
- ii) la création de la Direction des Moyennes entreprises (DME) accompagnée de
 - la baisse du seuil d'éligibilité au Centre des Moyennes entreprises (CME) de 200 à 50 millions FCFA ;
 - la création d'un (1) ou de deux (2) nouveaux CME;

- iii) une efficacité accrue du contrôle, grâce au transfert progressif du contrôle fiscal de la Direction du Contrôle fiscal et du Renseignement aux directions opérationnelles (DGE, DME) ; la DCFR se recentrant davantage sur la définition de la politique et la stratégie de contrôle fiscal, ainsi que sur le renseignement. A cette fin, un centre de traitement des données sera mis en place pour alimenter une banque de données fiscales (fonctionnement de la banque de données fiscales et du centre de traitement des données en cours d'implantation) ;

L'amélioration de la mobilisation des recettes porte également sur d'autres actions visant le renforcement du recouvrement :

- la constitution d'un groupe d'agents de poursuites : les agents sont recrutés et leur formation est en cours. Ils seront opérationnels au plus tard **en mars 2016** ;
- d'autres moyens de paiement (monétique) qui sont à l'étude. Ils s'inscrivent dans la volonté de la DGID d'intégrer dans son réseau tous les instruments de paiement en circulation dans le système monétaire. Dans le court terme, la DGID vise à rendre effectif le paiement par virement bancaire. La mesure s'appliquera, dans un premier temps, aux contribuables du Centre des grandes Entreprises dans un délai de six mois après la mise en service de la connexion des services comptables de la DGCP au Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'UEMOA (SICA-UEMOA) et au Système Régional de Règlement Brut en Temps Réel des transactions (STAR-UEMOA) prévue à la fin de l'année 2015.

Le gouvernement approfondira également la réflexion sur la mise en place d'un réseau comptable autonome au sein de la DGID, avec l'érection d'un poste de comptable principal qui serait compétent pour, entre autres, prendre en charge les rôles d'impôts directs d'Etat ainsi que les titres de perception émis suite aux contrôles fiscaux sur des impôts, droits, taxes et redevances dont la DGID assure le recouvrement.

17. Enfin, sur le volet de la politique fiscale, les autorités envisagent de conduire, avec l'aide d'une mission d'assistance technique du FMI, une revue de la mise en œuvre du nouveau Code général des impôts. Cette revue permettra d'affiner et de simplifier davantage le nouveau code. La réflexion axée sur le régime fiscal des secteurs financier et des télécommunications ainsi que sur l'imposition à la patente des usines et établissements industriels sera finalisée au 1^{er} trimestre de 2016. Elle devrait aboutir à la proposition de textes portant rationalisation de la fiscalité des télécommunications et du secteur financier, en septembre 2016 au plus tard.

18. La DGD mettra l'accent sur la simplification des procédures. Chaque engagement est opérationnalisé par une série de réformes et de mesures. La DGD s'impliquera aussi davantage dans la mise en œuvre effective du NINEA dont la gouvernance est assurée par l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), et d'autre part, à l'interconnexion des régies financières. Au titre de l'accompagnement des projets d'investissements structurants de l'Etat du Sénégal, la

DGD mettra en place des procédures simplifiées et personnalisées au profit des entreprises attributaires de ces marchés.

19. La rationalisation des dépenses de consommation publique sera poursuivie. Au niveau de la masse salariale, en plus des mesures de contrôle, il sera procédé au transfert dans les dépenses courantes (titre 4), d'une part, les dépenses de personnel des Institutions, et d'autre part, le Fonds d'avance des militaires. En outre, les dispositions nécessaires seront prises pour nettoyer le fichier des indemnités en supprimant les indus. Des audits ponctuels seront aussi réalisés dans certains secteurs sensibles afin d'assurer le bon fonctionnement du système mis en place après l'audit de la fonction publique. Finalement en 2016, le Gouvernement a l'intention de : i) revoir la base juridique et éliminer les paiements injustifiés ; ii) simplifier les procédures d'élaboration et d'exploitation des actes d'administration en vue de réduire le décalage entre les dates de signature, les dates d'effet desdits actes ainsi que celles de leur prise en charge dans le système de la Solde ; iii) reformer la gestion de la Solde; rationaliser la consommation de biens et services et réallouer les économies à l'exploitation et la maintenance ; iv) réallouer partiellement les économies de masse salariale et ; v) renforcer la supervision des hôpitaux publics.

20. Le Gouvernement entend accroître l'efficacité de l'investissement. A cet effet, les actions seront focalisées sur l'amélioration des études de faisabilité et des évaluations socio-économiques, à travers la mise en place d'une plateforme (banque intégrée des projets) qui décrit le cycle de vie des projets. Cette plateforme sera dotée de fonctionnalités et d'interface nécessaires de communication entre les ministères sectoriels et le MEFP. Toute la chaîne de l'évaluation des projets allant de l'évaluation ex-ante à l'évaluation ex post sera parcourue.

21. L'amélioration de l'efficacité des investissements en actifs financiers et non financiers est également une des préoccupations des autorités. Le portefeuille de l'Etat comporte certes beaucoup d'actifs stratégiques mais il n'est pas géré selon une approche globale. Pour remédier à cette situation, une stratégie de gestion du portefeuille de l'Etat et des entreprises publiques sera définie au 1^{er} trimestre de 2016 (**repère structurel**). Le travail de collecte des informations a déjà démarré avec le recensement des actifs financiers sur le territoire national. Cependant, pour arriver à une cohérence d'ensemble, il sera également procédé à une situation exhaustive des actifs détenus à l'étranger.

22. Le Gouvernement évaluera ex-ante tous les projets financés sous forme de Partenariat Public-Privé (PPP), en application de l'article 38 de la loi n° 2014-09 relative aux contrats de partenariat et suivant le décret portant application de la loi. Les évaluations à mi-parcours se feront de manière périodique, au moins durant chaque semestre. Le Gouvernement va utiliser le PFRAM, un instrument d'analyse des implications budgétaires des projets de type PPP. Le Gouvernement va compiler une base de données des projets existants, effectuer une analyse de leurs coûts budgétaires et les intégrer dans les projections budgétaires. Tous les nouveaux projets financés sous forme de PPP seront soumis à l'analyse des coûts budgétaires.

23. Le Gouvernement instituera la réserve de précaution en gestion pour 2016. Dans le budget de 2016, la réserve, d'un montant de 45 milliards, inclura à la fois les dépenses courantes

(y compris les traitements et salaires, les biens et services, les transferts et autres dépenses), et les dépenses en capital. La réserve de précaution dans le budget de fonctionnement s'élève à 10 milliards de FCFA. La mobilisation des dites ressources est assujettie à la mise en œuvre de réformes par les départements ministériels dans leurs secteurs d'activités respectifs, particulièrement l'enseignement supérieur, l'éducation nationale ainsi que la santé et l'action sociale. Pour le budget d'investissement, la réserve de précaution, d'un montant de 35 milliards de FCFA, ne sera mobilisable que pour des projets avec des études de faisabilité prouvant leur rentabilité.

24. Le Gouvernement examinera l'opportunité de mobiliser des emprunts extérieurs non concessionnels en 2016. Le Gouvernement pourrait intervenir sur les marchés financiers internationaux ou recourir aux guichets non concessionnels des bailleurs multilatéraux, qui sont outillés pour financer des projets importants dans des délais courts. Ces ressources seraient destinées au financement des projets d'investissement notamment dans l'infrastructure routière, le secteur de l'énergie, l'hydraulique et l'assainissement.

25. Le Sénégal est désormais reconnu comme un pays ayant la capacité de gérer sa dette de manière autonome. Pour renforcer la capacité de gestion de la dette en l'absence de limites d'endettement de programme, le Gouvernement (i) continuera à élaborer la stratégie de dette à moyen terme à annexer à la Loi de finances initiale, et (ii) annoncera, pour le budget de 2016, la trajectoire d'endettement de l'administration centrale soutenable sur 5 ans avec un engagement qu'en cas de dépassement des seuils, des mesures correctrices (sur 4 ans) seraient prises dans le budget suivant ; (iii) mettra en place une base de données et établira un mécanisme de surveillance pour toutes les dettes, extérieure et intérieure, par des entreprises publiques et de toutes les garanties prévues par l'Etat sur cette dette. Le Comité national de la dette publique (CNDP) sera aussi renforcé et élargi à d'autres services de l'Etat.

D. Renforcer la gestion des finances publiques

26. Dans le domaine de la gestion budgétaire, le Gouvernement entend organiser des rencontres de haut niveau entre les membres du Gouvernement pour débattre des questions budgétaires avant l'arbitrage définitif du budget. Par ailleurs, des critères de performance rigoureux en matière d'allocation de ressources budgétaires supplémentaires seront définis et accompagneront les lettres circulaires de préparation du budget.

27. La mise en œuvre du compte unique du Trésor (CUT) sera accomplie. Au 1^{er} trimestre 2016, il est envisagé : d'étendre le dispositif du CUT de 1^{ère} génération, circonscrit aux comptes bancaires des comptables directs du Trésor, à l'ensemble des comptes bancaires du réseau des agents comptables des agences et établissements publics (CUT de 2^{ème} génération). Le CUT de 2^{ème} génération sera effectif en juin 2016 (**repère structurel**). Le CUT sera finalisé en décembre 2017 et des critères d'évaluation des comptes qui seront « rapatriés » seront mis en place.

28. La mise en œuvre de la Stratégie nationale de bonne gouvernance sera poursuivie. Les nouvelles réformes reposent, en particulier, sur un dispositif inclusif de suivi de la transparence publique à travers la mise en place d'un comité national dont les missions, le mode d'organisation et

de fonctionnement seront définis par décret (projet dans le circuit administratif) et le renforcement de la législation et des mécanismes pour l'accès à l'information. Sur ce dernier point, il s'agira d'impulser le processus pour l'adoption d'une loi générale sur l'accès à l'information en complément aux dispositions du code de transparence.

E. Promouvoir le secteur privé

Energie

29. Le Gouvernement va poursuivre les réformes de SENELEC. Le coût des réformes est évalué à 225 milliards de FCFA entre 2016 et 2018. Le plan de réforme sera soumis avant la fin de novembre 2015 pour appui technique et financement des partenaires au développement du Sénégal, en particulier la Banque mondiale et la Banque africaine de Développement.

Secteur financier

30. Pour promouvoir la bancarisation et faciliter l'accès au crédit bancaire, le Gouvernement s'engage aussi à : i) élaborer et mettre en œuvre un programme d'éducation financière pour les PME ; ii) mettre en place une stratégie nationale d'inclusion financière en 2016 et ; (iii) Etudier la possibilité d'étendre au secteur privé et aux agents assimilés la mesure relative au paiement, par domiciliation dans les comptes bancaires ou par tout moyen de paiement électronique, des salaires supérieurs à 100000 FCFA. Par ailleurs, l'effectivité de la mise en place des bureaux d'informations sur le crédit (BIC) à partir de 2015 permettra d'instituer un environnement de crédit sain, de promouvoir la culture de crédit, de contenir le surendettement bancaire et de préserver la stabilité financière.

31. Les acquis notés dans l'accompagnement des PME/PMI seront consolidés. Le Gouvernement a entrepris la création d'une unité de labellisation des PME aux fins de disposer d'un système d'information et de notation auquel a accès le système bancaire. A partir de 2016, la BNDE prendra toutes les dispositions afin d'accroître son apport dans l'activité de financement des PME/PMI. Par ailleurs, la BNDE s'assurera qu'elle fournit, dans la durée, des conditions de banque de meilleures qualités dans le sous-secteur des PME-PMI (notamment un taux moyen autour de 6,5 pourcent par an, inférieur au taux du marché financier local). Pour ce qui est du FONGIP, en 2015-2016, il consolidera ses activités de garantie déjà mises en place en faveur des PME/PMI. Dans le cadre de son développement dans le moyen terme, le FONGIP devra mettre en évidence l'effet de levier ressorti de l'utilisation des ressources qui lui sont allouées par l'Etat.

32. Le Gouvernement poursuivra la diversification des instruments financiers qui ne sont pas nécessairement bancaires. A ce titre, un accent particulier sera mis en 2016 à i) l'élaboration d'un plan d'actions pour le développement de l'activité d'affacturage au Sénégal ; ii) la promotion du développement de la finance islamique au Sénégal, notamment en passant par l'étape de la création d'une institution de microfinance islamique et ; iii) le développement des marchés des capitaux. Dans l'optique d'améliorer l'accès des PME à la commande publique, le gouvernement lancera une étude relative à la mise en place de la caisse des marchés publics.

33. Les autorités vont commencer à présenter des indicateurs de stabilité financière sur la base de la dernière version du manuel des statistiques financières et bancaires. Dans ce but, la BCEAO va compiler et publier des ISF régulièrement et remplir les formulaires FSM (métadonnées), FSD (les ISF), ainsi que FS1 (couverture institutionnelle des ISF) et FS2 (états financiers sectoriels des institutions). Cela permettrait d'améliorer la transparence dans le secteur financier et bancaire, de mieux surveiller la stabilité du secteur financier et de prêts non performants, et de prévenir les difficultés bancaires.

Climat des affaires

34. Le Gouvernement entend accélérer la finalisation des travaux de la commission en charge de la réforme foncière. Le Gouvernement va procéder à l'érection des plateformes d'investissements pour accompagner les collectivités locales dans la promotion des opportunités d'investissements des espaces éco-géographiques du Sénégal. Le programme de développement inclusif et durable de l'agrobusiness (PDIDAS) prévoit une assistance technique aux communes rurales leur permettant d'attribuer des terres aux opérateurs privés selon un processus inclusif, transparent et concurrentiel.

NOUVEAUX INDICATEURS DE SUIVI DU PROGRAMME

35. Des critères d'évaluation sont définis pour 2015 et 2016. Des critères d'évaluation quantitatifs pour fin décembre 2015, fin juin 2016 et fin décembre 2016 et des indicateurs quantitatifs pour fin mars 2016 et fin septembre 2016 ont été proposés afin de suivre la mise en œuvre du programme en 2015-2016 (voir le tableau 1 du MPEF infra). Le Gouvernement et les services du FMI se sont aussi accordés sur les mesures et les repères structurels figurant au tableau 2 du MPEF. Les revues prendront place à intervalles de six mois. La deuxième revue devrait être achevée à la fin juin 2016, la troisième revue à la fin décembre 2016, et la quatrième revue à la fin juin 2017.

36. Conformément à la nouvelle politique en matière de limites d'endettement du FMI, les autorités demandent l'élimination du critère d'évaluation sur la dette extérieure non concessionnelle. Le Sénégal reste à un faible risque de surendettement, sa capacité de suivi de la dette est adéquate, et les données pour la surveillance de la dette sont complètes et fiables. Des mesures supplémentaires liées au contrôle de passifs éventuels dans les projets de PPP et les garanties gouvernementales sont également prises.

37. Pour améliorer le suivi du programme, les services du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan se sont dotés de la plate-forme DMX. La plate-forme sera utilisée pour l'analyse des données, le partage avec le Fonds et les projections d'indicateurs clés du programme.

Tableau 1. Sénégal : Critères d'évaluation et objectifs indicatifs pour 2015–16 (GSFM 2014)

	2015				2016					
	Mars		Juin		Sep.	Dec.	Mars	Juin.	Sep.	Dec.
	Act.	Prog.	Act.	Statut	Prog.	Prog.	Prog.	Prog.	Proj.	Proj.
(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)										
Critères d'évaluation¹										
Solde de besoin de financement (plancher) ²	...	-144	-138	réalisé	-255	-389	-52	-137	-244	-372
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le secteur public (millions de dollars EU, plafond) ³	...	1,000	0	réalisé
Dépenses faites hors procédures normales et simplifiées (plafond) ³	...	0	0	réalisé	0	0	0	0	0	0
Arriérés de paiement extérieurs de l'Etat (stock, plafond) ³	...	0	0	réalisé	0	0	0	0	0	0
Instances de paiement (plafond)	...	50	28	réalisé	50	50	50	50	50	50
Objectifs indicatifs										
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus par entente directe (pourcentage)	...	15	5	réalisé	15	15	15	15	15	15
Dépenses sociales (pourcentage des dépenses totales, plancher)	...	35	41	réalisé	35	35	35	35	35	35
Plancher sur les recettes fiscales	...	825	796	pas réalisé	1,181	1,583	396	889	1,283	1,720
Ajustement maximal à la hausse du déficit global, du à:										
Manque à gagner sur décaissements des dons par rapport aux montants programmés	...	15	0		15	15	15	15	15	15
Pour mémoire:										
Dons programmés	...	15	15		28	40	5	21	40	58

Source: Autorités sénégalaises et estimations des services du FMI.

¹Objectifs indicatifs pour mars et septembre, à l'exception des critères d'évaluation suivis de manière continue. Pour les définitions, voir le protocole d'accord technique (PAT).²Définition GSFM 2014. Cumulatif depuis le début de l'année.³Surveillée de façon continue. Ce critère n'est pas applicable à compter de Décembre à 2015.

Tableau 2. Sénégal : Repères Structurels pour 2015 et 2016

Mesures	Date ciblée	Statut
Signer des contrats de performances pour 8 agences	Décembre 2015	En cours
Supprimer les paiements d'impôts en espèces au delà du montant de FCFA 100,000	Juin 2015	Réalisé
Rendre opérationnel la connexion entre la DGD et la DGID pour faciliter l'échange de données avec l'identification unique NINEA.	Décembre 2015	En cours
Soumettre au moins dix (10) projets d'investissement inscrits au budget de 2016 à l'analyse coût-bénéfice	Octobre 2015	Réalisé
Annoncer pour le budget de 2016 la trajectoire d'endettement soutenable sur 5 ans avec l'engagement qu'en cas de dépassement des seuils des mesures correctrices (sur 4 ans) seraient prises dans le budget suivant	Décembre 2015	En cours
Recouvrer au moins 50 pourcent des impôts impayés en 2014	Décembre 2015	En cours
Mettre en œuvre le plan de réforme des agences en limitant, pour les 16 agences en attente de dissolution, les ressources budgétaires qui devront, de surcroît, être utilisées uniquement au paiement des salaires	Décembre 2015	En cours
Institutionnaliser la réserve de précaution en gestion	Septembre 2015	Réalisé
Finaliser le Tableau des Opérations financières de l'Etat selon le MSFP 2001/14	Décembre 2015	En cours
2016		
Mettre en place une plateforme (banque intégrée des projets) qui décrit le cycle de vie des projets	Juin 2016	
Définir la stratégie de gestion du portefeuille de l'Etat et des entreprises publiques	Mars 2016	
Etendre le dispositif du CUT de 1 ^{ère} génération à l'ensemble des comptes bancaires du réseau des agents comptables des agences et établissements publics	Juin 2016	
2017		
Etablir une comptabilité patrimoniale de droits constatés avec l'initialisation du bilan d'ouverture de l'Etat	Janvier 2017	
Mettre en place un cadre budgétaire à moyen terme	Mars 2017	

Pièce jointe II. Protocole d'Accord Technique

1. Le présent protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs, ainsi que les indicateurs quantitatifs et repères structurels nécessaires pour le suivi du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE) sur la période 2015-2017. Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des informations permettant de suivre le programme.

CONDITIONNALITÉ DU PROGRAMME

2. Les critères d'évaluation pour fin juin 2015, fin décembre 2015 et fin juin 2016 et les cibles indicatives pour fin mars, fin septembre 2015 et fin mars 2016 sont retracés dans le Tableau 1 du Mémoire sur les politiques économiques et financières (MPEF). Les repères structurels fixés dans le cadre du programme sont présentés dans le Tableau 2.

DEFINITIONS, FACTEURS DE CORRECTION, ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS

A. L'État et le secteur public

3. Sauf indication contraire, le concept de «l'État» est défini dans le présent PAT, comme l'administration centrale de la République du Sénégal. Par conséquent, il exclut le secteur public non intégré dans l'administration centrale (voir paragraphe 4)

4. Sauf indication contraire, le « secteur public » est défini dans le présent PAT comme l'administration centrale, les collectivités locales, et toute autre entité dont l'Etat détient la majorité ou le contrôle.

B. Prêts nets/Emprunts (Définition programme)

Définition

5. Prêts nets/emprunts (définition programme), ou le solde budgétaire global, est la différence entre les recettes totales de l'État et les dépenses totales (charges et acquisition nette des actifs non financiers). Les opérations du Fonds de soutien au secteur de l'Énergie (FSE) sont intégrées dans le TOFE. La définition des recettes et dépenses est conforme à celle du manuel de statistiques de finances publiques 2001/14. Les dépenses du gouvernement sont définies sur la base des dépenses ordonnancées prises en charge par le Trésor, ainsi que celles exécutées sur les ressources extérieures. Ce critère d'évaluation est défini comme un plancher pour le solde budgétaire global depuis le début de l'année.

Exemple de calcul

6. Le plancher pour la capacité/besoin de financement (définition programme) au 31 décembre 2014 est de -380.9 milliards de francs CFA. Il est calculé comme la différence entre les recettes ([1877.2] milliards de francs CFA) et les dépenses totales ([2258.1] milliards de francs CFA).

Ajustement

7. Le plancher pour dons compris, est ajusté à la baisse par le manque à gagner sur le montant programmé de dons en appui budgétaire, jusqu'à un montant maximum de FCFA 15 milliards au taux de change courant (voir Tableau 1 du MPEF).

Délai de transmission des informations

8. Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de trente jours, après clôture du mois concerné, les données provisoires portant sur le solde budgétaire (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées essentiellement de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul dudit solde. Les données définitives seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

C. Dépenses sociales

Définition

9. Les dépenses sociales sont définies comme les dépenses consacrées à la santé, à l'éducation, à l'environnement, au système judiciaire, au filet de protection sociale, à l'assainissement et à l'hydraulique rurale (comme contenues dans le tableau sur les dépenses sociales).

Délai de transmission des informations

10. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI des données semestrielles dans un délai de deux mois.

D. Instances de paiement

Définition

11. Les instances de paiement sont définies comme le montant des dépenses de l'État liquidées et non encore payées par le Trésor (différence entre les dépenses liquidées et les dépenses payées). Le critère d'évaluation portera sur un plafond pour les instances de paiements, observé en fin de trimestre.

Délai de transmission des informations

12. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière hebdomadaire (i.e. à la fin de chaque semaine), et à la fin de chaque mois, un tableau extrait du système de suivi des dépenses (SIGFIP) montrant toutes les dépenses engagées, toutes les dépenses liquidées non encore ordonnancées, toutes les dépenses ordonnancées, toutes les dépenses prises en charge par le Trésor, et toutes les dépenses payées par le Trésor. Le tableau de SIGFIP ne comprendra pas les délégations pour les régions et les ambassades. Le tableau de SIGFIP recensera également tout paiement qui n'a pas d'impact de liquidité sur les comptes du Trésor.

E. Dépenses effectuées en dehors des procédures normales et simplifiées

13. Ce critère d'évaluation s'applique de manière continue à toute procédure autre que les procédures normale et simplifiée pour exécuter une dépense. Il exclut uniquement les dépenses effectuées sur la base d'un décret d'avance pris en cas d'urgence absolue et de nécessité impérieuse d'intérêt national, en application de l'article 12 de la loi organique. Une telle dépense requiert la signature du président de la République et du Premier Ministre.

14. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière mensuelle et dans un délai maximum de 30 jours toute procédure de ce type, en accompagnement du tableau extrait de SIGFIP tel que défini au paragraphe 12.

F. Arriérés de paiements extérieurs du secteur public

Définition

15. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés quand échus (conformément aux termes du contrat) sur la dette extérieure contractée ou garantie par le secteur public. La définition de la dette extérieure présentée aux paragraphes 19 s'applique ici. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

Délai de transmission des informations

16. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dans les plus brefs délais.

G. Dette extérieure nouvellement contractée ou garantie par le secteur public.

Définition

17. **Définition de la dette.** La définition de la dette est spécifiée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI no 6230-(79/140), ultérieurement amendée le 31 août 2009 par la décision du Conseil d'administration no 14416-(09/91).

a) La « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:

- i. des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
- ii. des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service;
- iii. des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

18. **Dettes garanties.** La garantie d'une dette par le secteur public s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).
19. **Dettes extérieures.** La dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être repayée en une autre monnaie que le franc CFA, quelque soit la résidence du créancier.

H. Marchés publics conclus par entente directe

Définitions

20. Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité soumise au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « par entente directe » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre. L'indicateur trimestriel portera sur tous les marchés publics engagés par l'État et toute autorité contractante assujettie au code des marchés publics. Le plafond sur les contrats exécutés par entente directe exclut les marchés classés «secret» ainsi que les achats de combustible de SENELEC pour la production de l'électricité de manière à refléter la nouvelle réglementation qui impose à la SENELEC d'acheter le combustible pour les centrales auprès de la SAR sur la base de la structure des prix en vigueur..

Délai de transmission des informations

21. Le gouvernement communiquera aux services du FMI trimestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de la période d'observation, le montant total des marchés publics passés par toutes les autorités contractantes assujetties au code des marchés publics, ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par ces mêmes autorités contractantes.

I. Recettes fiscales

Définition

22. Les recettes fiscales sont la somme des recettes provenant des impôts et taxes sur les revenus, les bénéfices et les gains en capital ; sur les salaires et la main d'œuvre ; sur le patrimoine ; sur les biens et services ; sur le commerce extérieures et les transactions internationales ; et les autres recettes fiscales. La cible indicative sera évaluée sur la base des données pour ces recettes fournies dans le TOFE trimestriel.

23. En particulier, les recettes pétrolières feront l'objet d'un suivi spécifique en liaison avec l'évolution des cours internationaux. Il s'agit de la TVA sur le pétrole, la taxe spécifique sur le pétrole, les droits de douane sur le pétrole, la taxe sur les véhicules, et le FSIPP.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE SUIVI ET LA TRANSPARENCE DU PROGRAMME

24. Le gouvernement communiquera, si possible en format électronique, les informations suivantes aux services du FMI dans les délais maximum indiqués :

(a) Trois jours après adoption : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours. Cela inclut en particulier, tout acte qui modifie les allocations budgétaires telles que votées dans la loi de finance en cours d'exécution (par exemple : décrets d'avance, arrêtés d'annulation de crédit budgétaires et décrets ou arrêtés d'ouverture de crédit budgétaire supplémentaire). Cela inclut aussi les actes menant à la création d'une nouvelle agence ou d'un nouveau fonds.

(b) Dans un délai maximum de 30 jours, les données préliminaires sur :

les recettes fiscales, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants sur une base mensuelle;

le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées ;

la situation mensuelle des chèques émis par les agences sur leurs comptes de dépôt au trésor mais non payés à leurs bénéficiaires, avec la date d'émission des chèques.

le rapport trimestriel de la Direction des investissements (DI) sur l'exécution des programmes d'investissement ;

le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir de la balance des comptes ;

la balance provisoire mensuelle des comptes du Trésor;

des tableaux de réconciliation des données entre SIGFIP et la balance consolidée des comptes du Trésor, entre la balance consolidée des comptes du Trésor et le TOFE pour la partie « recettes et dépenses budgétaires », et entre le TOFE et la Position Nette du Trésor (PNT), sur une base trimestrielle ; et

(c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

25. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 30 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances

définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

26. La Banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel de la banque centrale dans un délai maximum d'un mois ;
- le bilan mensuel consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois ;
- la situation monétaire mensuelle dans un délai maximum de deux mois ;
- les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base mensuelle; et
- les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires, comme rapportés dans le tableau *Situation des Établissements de Crédit vis-à-vis du Dispositif Prudentiel*, sur une base trimestrielle, dans un délai maximum de deux mois.

27. Le gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur les sites internet prévus à cette fin, les informations suivantes:

- a. Le TOFE provisoire et ses tableaux de passage, avec un délai de deux mois ;
- b. Le tableau d'exécution budgétaire SIGFIP, le tableau pour le gouvernement central et le tableau résumé intégrant les délégations, avec un délai de deux semaines ;
- c. les informations sur les montants de la *redevance de développement des infrastructures aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt finançant la construction du nouvel aéroport avec un délai d'un mois. Les informations complètes sur i) les opérations du fonds de soutien de l'énergie (FSE); ii) les projets d'investissements du secteur électricité; iii) l'état d'avancement des plans de ces investissements et de leur exécution; iv) les détails du financement et l'actualisation des coûts des travaux.